

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/11/2023

VOI.23.00.A02756

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES LILAS, RUE CHOPIN, RUE DE LA
CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, RUE DES IRIS, ALLEE DES DAHLIAS,
RUE HECTOR BERLIOZ, RUE EMILE SCAREMBERG, RUE DES CRAS, RUE
DES ROSES, RUE DES PAQUERETTES, RUE NICOLAS NICOLE, BOULEVARD
LEON BLUM, RUE DES JEANNETTES et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection et d'aménagement de chaussée rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 29/11/2023 au 01/12/2023 AVENUE DES GERANIUMS,
RUE DES LILAS, RUE CHOPIN, RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE
NOVEMBRE, RUE DES IRIS, ALLEE DES DAHLIAS, RUE HECTOR BERLIOZ,
RUE EMILE SCAREMBERG, RUE DES CRAS, RUE DES ROSES et RUE DES
PAQUERETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation des
véhicules est interdite chaque nuit entre 20h et 6h30 :

- AVENUE DES GERANIUMS et RUE DE LA CORVEE depuis la RUE DES
ROSES jusqu'au N°30 RUE DE LA CORVEE
- RUE DES LILAS dans sa partie comprise entre la RUE DES CRAS et
l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE
- RUE CHOPIN dans sa partie comprise entre la RUE BERLIOZ et la RUE
DES CRAS dans ce sens uniquement

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, chaque nuit entre 20h
et 6h30, des mises en impasses sont instaurées :

- AVENUE DES GERANIUMS au droit de la RUE DES ROSES
- RUE DE LA CORVEE au droit du N°30
- RUE DU ONZE NOVEMBRE au droit de la RUE DE LA CORVEE
- RUE DES IRIS au droit de l'AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES LILAS au droit de la RUE DES CRAS
- ALLEE DES DAHLIAS au droit de la RUE DES LILAS



Article 3 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, chaque nuit entre 20h et 6h30, les véhicules circulant :

- RUE HECTOR BERLIOZ ont l'interdiction de tourner sur la RUE CHOPIN en direction de la RUE DES CRAS
- RUE EMILE SCAREMBERG ont l'interdiction de tourner sur la RUE CHOPIN en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers la RUE DES LILAS
- RUE DES ROSES depuis la PLACE DES TILLEULS ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DES GERANIUMS

Article 4 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, chaque nuit entre 20h et 6h30, la circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens, RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES ROSES et la RUE DES LILAS et ALLEE DES DAHLIAS depuis la RUE DES JEANNETTES.

Article 5 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h et 6h30 pour tous les véhicules circulant RUE DU ONZE NOVEMBRE et RUE VICTOR GRIGNIARD en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS NICOLE
- RUE DES CRAS
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM
- AVENUE DES GERANIUMS jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DES JEANNETTES

Cette déviation est aussi valable à partir de la RUE CHOPIN pour les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis le BOULEVARD LEON BLUM ; RUE BERLIOZ et RUE SCAREMBERG

Les véhicules circulant RUE CHOPIN depuis le BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant AVENUE DES GERANIUMS devront se diriger RUE SCAREMBERG puis suivre cette déviation.

Article 6 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h et 6h30 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire AVENUE DES GERANIUMS / RUE DES JEANNETTES en direction du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES JEANNETTES et RUE DE BELFORT.

Article 7 : À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h et 6h30 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE DE LA CORVEE et se dirigeant AVENUE DES GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT
- RUE DE BELFORT
- RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée